



ARCIS SUR AUBE

DICRIM

Document d'Information Communal sur les **RISques Majeurs**



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



inondation lente



transport de
marchandises
dangereuses



tempêtes



cavités
souterraines

RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Document à conserver

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

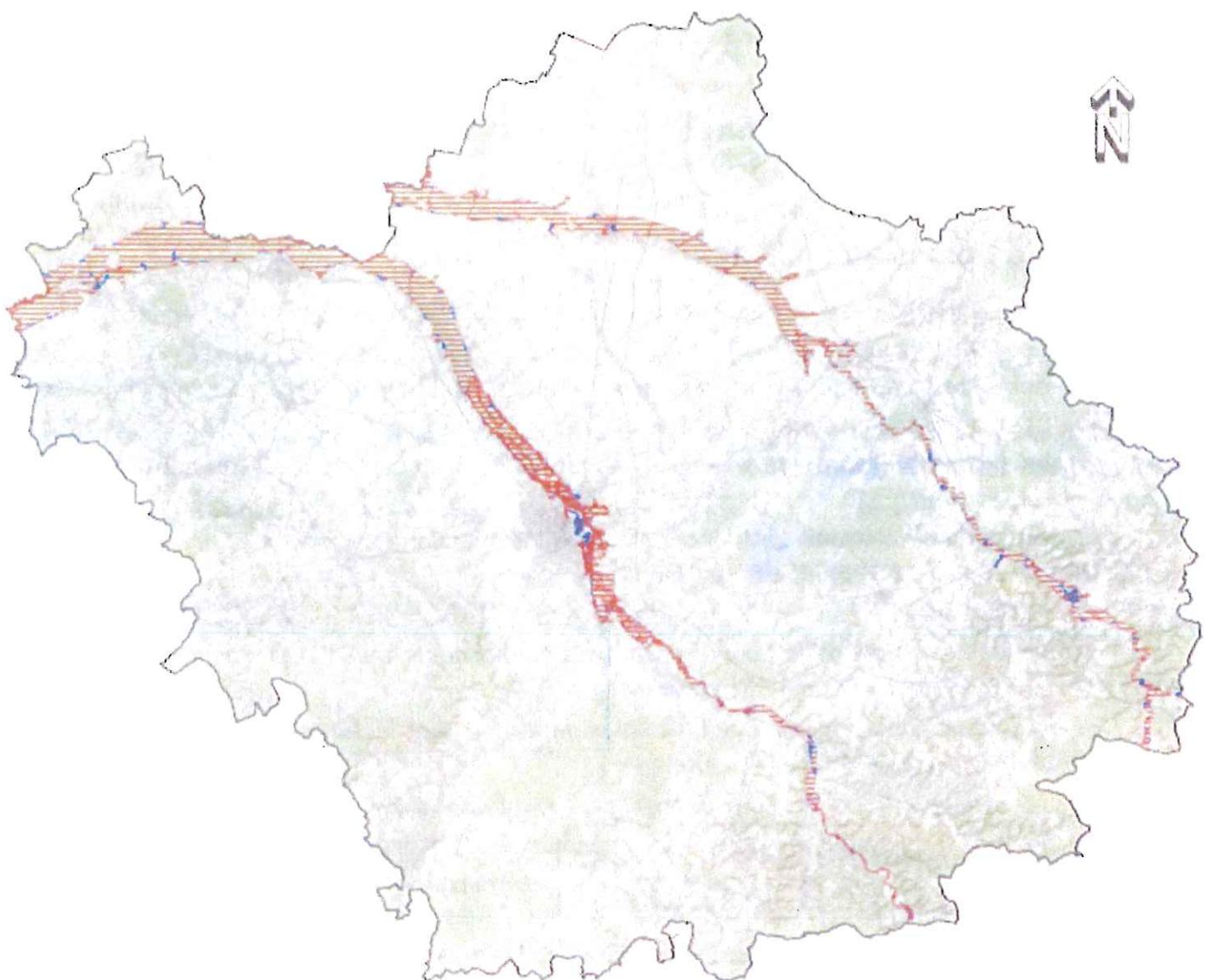
Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire.

Serge LARDIN

Les risques présents sur la commune

Exemple Carte des PPRI SEINE ET AUBE
(cartes sur www.aube.gouv.fr)



La présence d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé, oblige la commune à réaliser un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et un DICIRM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Un système d'alerte sera défini, et un recensement des moyens humains et matériels sera réalisé. De cette manière, ARCIS-sur-AUBE se trouvera, aujourd'hui, mieux armée pour faire face à d'éventuels événements.

(Plan Communal de Sauvegarde consultable en Mairie.)

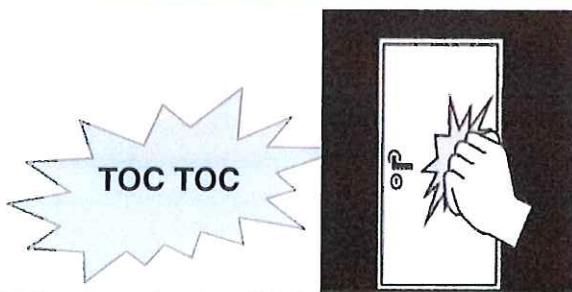


ALERTE DE LA POPULATION

Modèle 1 (en porte à porte)

En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

- Le territoire communal a été divisé en secteurs : un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur
- L'alerte s'effectuera en porte-à-porte



ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un événement exceptionnel est attendu.

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.



Les consignes complémentaires seront données par porte-voix



POINT DE RASSEMBLEMENT
ET DE DISTRIBUTION
« Salle des Fêtes »



LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE DE BARRAGES-RESERVOIRS

(les cartes des ondes de submersion sont disponibles sur www.aube.gouv.fr)

Commune de ARCIS-SUR-AUBE

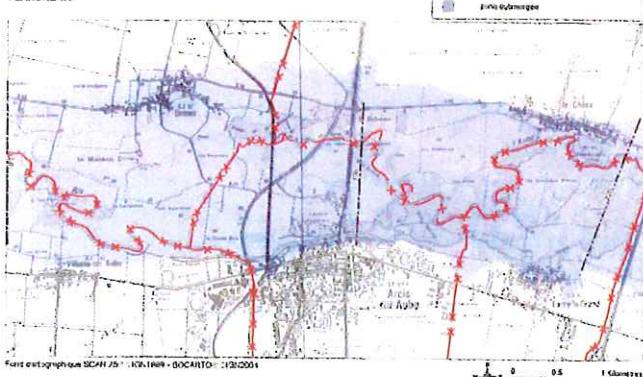
Atlas des zones inondées et inondables
BCEOM, HYDRATEC, Crues de 1910, 1986
Source : D.I.R.E.N. Champagne-Ardenne



Barrage réservoir Aube

Commune de ARCIS SUR AUBE

Barrage réservoir Marne
Extrait du atlas cartographique - I.I.B.R.B.S.
PLANCHE 1/1



Barrage réservoir Marne

Le risque à ARCIS SUR AUBE

La commune est concernée, pour une partie de son territoire, par le risque de rupture des barrages-réservoirs Marne et Aube.

Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :

- surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- visite bi-annuelle de l'ouvrage par le service de contrôle
- vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées

Les zones concernées

Barrage Aube : Situé au nord-est du réservoir Seine, la rupture de la digue de Brévonnes, d'une capacité de stockage de 183,5 millions de m³, entraînerait une onde de submersion qui arriverait sur Arcis-sur-Aube entre 6 h et 12 h

Barrage Marne : Situé au sud-est de Saint-Dizier, le barrage Marne (digue de Giffaumont) dispose d'une capacité de stockage de 364,5 millions de m³. En cas de rupture, l'onde de submersion atteindrait Arcis-sur-Aube entre 12 h et 24 h.

L'alerte

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture.

Le maire dépêchera des élus et/ou les services techniques pour informer les personnes des secteurs concernés à l'aide d'une sonorisation mobile.

Des messages d'information seront diffusés à la radio.



RISQUE INONDATION

Plus d'infos sur
www.prim.net,
www.aube.gouv.fr

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :

- *Les inondations lentes* ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- *Les inondations rapides* ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



le risque

Le risque à ARCIS SUR AUBE :

ARCIS SUR AUBE est concernée par l'inondation lente de plaine. La rivière traversant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Les mesures de prévention :

En 2011, le **Plan de Prévention des Risques Inondation Aube aval** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le **Plan Communal de Sauvegarde** qui organise les secours et définit les points de ralliement.



POINT DE RALLIEMENT
« Salle des Fêtes »